

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 64 (1935)
Heft: 11

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle :* La Caisse de retraite et d'invalidité du personnel enseignant fribourgeois. — Réunion de la Société fribourgeoise d'éducation, à Morat, le 17 juin (fin). — † M^{lle} Marie Borcard, ancienne institutrice. — Bon vieux papa. — Avis de la rédaction. — Un bon maître. — Société des institutrices.

PARTIE OFFICIELLE

Cours de répétition. — Un cours de répétition pour les instituteurs des II^{me} et VIII^{me} arrondissements sera organisé à l'Ecole normale d'Hauterive, du 10 au 14 septembre prochain. L'arrivée à Hauterive est prévue pour le 10 au soir, à 7 h. 1/2 au plus tard, et la clôture le 14, vers 8 h. 1/2 du matin. Ce cours est obligatoire.

Les demandes éventuelles de dispense doivent être adressées à la Direction de l'Instruction publique avant le 1^{er} septembre.

Cours de gymnastique. — Deux cours de gymnastique pour instituteurs sont prévus : le premier, à Bulle, les 19, 20 et 21 septembre, pour les instituteurs des IV^{me}, V^{me} et IX^{me} arrondissements ; le deuxième, à Fribourg, les 26, 27 et 28 septembre, pour les II^{me}, VII^{me} et VIII^{me} arrondissements.

En principe, la participation à l'un de ces cours est obligatoire pour tous les instituteurs qui n'ont suivi aucun cours de cette branche

durant les trois dernières années. Les inscriptions sont envoyées à la Direction de l'Instruction publique jusqu'au 15 août au plus tard. Les participants appelés à suivre les cours recevront en temps utile le programme qui servira de convocation définitive.

Musée d'histoire naturelle, à Fribourg (Pérolles). — Les écoles du canton peuvent en tout temps visiter gratuitement le Musée sous la direction, la surveillance et la responsabilité de leurs maîtres.

Heures de visite en été : 8 heures à midi ; 2 heures à 6 heures.
en hiver : 9 » » » ; 2 » » 5 »

Il est à recommander à MM. les instituteurs et institutrices de se préparer à la visite à l'aide d'un manuel d'histoire naturelle ou en visitant le Musée d'abord personnellement, si cela est possible, pour rendre plus instructive leur visite.

PARTIE NON OFFICIELLE

La Caisse de retraite et d'invalidité du personnel enseignant fribourgeois

Monographie rédigée à l'occasion du centième anniversaire
de cette institution.

2. La caisse de retraite et ses développements.

a) *Sous le régime des règlements.*

Le protocole des assemblées ne s'ouvrant que le 25 juillet 1838, quel jour convient-il d'assigner comme point de départ effectif de la caisse de retraite ? Certaines indications traditionnelles reportent cette séance au 21 novembre 1834 ; par contre, l'art. 32 du premier règlement, imprimé sans date, précise que « ses dispositions recevront leur plein effet, le 1^{er} novembre de la même année ». De là, chacun voudra conclure que la réunion constitutive eut lieu en octobre 1834 et que, en fixant au 1^{er} janvier suivant, soit au début des opérations comptables de l'association, la date officielle de sa fondation, on ne s'écarte guère de la vérité absolue.

Nous connaissons l'initiateur ; apprécions-en, maintenant, l'œuvre dans les multiples stades de son évolution !

Quand il communiqua son projet aux instituteurs, Nicolas Chappuis avait-il trop présumé de leur confiance ? On ne sait combien s'associèrent personnellement à la cérémonie du baptême de son institution de prévoyance. Toutefois, une liste dressée par Chappuis et gardée aux Archives, autorise quelques utiles inférences.